

**Avenant à la convention
VILLE D'ANGOULEME / CSCS Mjc Louis Aragon
Contrat Enfance Jeunesse 2015**

PEdT, Aménagement du temps de l'enfant Coordination des temps périscolaires
--

Entre les soussignés :

La Ville d'Angoulême,
représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu des délibérations n°
44 du Conseil municipal du 09 février 2015 et n°23 du Conseil Municipal du 30 mars 2015.

et

L'association : CSCS Mjc Louis Aragon

représentée par sa Présidente, Madame Monique AUBIN

PREAMBULE

En matière de politique éducative, la mise en place à la rentrée scolaire 2013/2014, d'accueils périscolaires de soir dans toutes les écoles de la ville d'Angoulême en complément de la réforme des rythmes, a montré l'intérêt de la ville d'Angoulême à structurer l'ensemble des temps de l'enfant.

L'association CSCS Mjc Louis Aragon intervient sur 4 établissements (écoles).

Afin de lui permettre d'assurer la coordination de l'ensemble des temps périscolaire sur son territoire, il a été décidé d'accorder pour le compte de l'année 2015, une dotation d'un montant total de 22 500,00 € qui vient compléter la dotation initiale.

Suite à la renégociation du CEJ, cette nouvelle action est validée par notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales et inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018.

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet d'acter le complément de la subvention déjà versée dans le cadre du CEJ (accueils de jeunes, accueils de loisirs et accueils périscolaires) et d'octroyer à l'association une dotation pour assurer le financement de la mission de coordination effective depuis le 1er janvier 2015.

Article 2 : Rappel des moyens financiers

La Ville verse pour l'année civile en cours (2015), en faveur de l'association gestionnaire des temps périscolaires du soir, une subvention calculée sur le nombre d'écoles couvertes. Celle-ci est complétée si besoin par une dotation annuelle consacrée aux frais de transport du mercredi (nouveau temps périscolaire) après le temps de restauration pour permettre aux enfants de rejoindre les sites « accueils de loisirs ».

**Montant de la participation pour la structure :
Année 2015**

Coordination	20 000,00 €
Transport	2 500,00 €

Article 6 : Les justificatifs

L'association s'engage à fournir à la collectivité un état récapitulatif des dépenses pour l'année 2015.

Elle doit mettre à disposition de la Ville d'Angoulême les justificatifs et les factures relatives aux achats.

Article 7: Les modalités de versement de la subvention de fonctionnement

De manière exceptionnelle cette subvention sera versée dans sa globalité pour le compte de l'année 2015. Pour les années 2016, 2017 et 2018, elle fera l'objet d'un versement échelonné au regard d'un échéancier dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse comme précisé en préambule.

Angoulême le / / 2015

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,

**Avenant à la convention
VILLE D'ANGOULEME / CSCS Caj Grand-Font
Contrat Enfance Jeunesse 2015**

PEdT, Aménagement du temps de l'enfant Coordination des temps périscolaires
--

Entre les soussignés :

La Ville d'Angoulême,
représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu des délibérations n°
44 du Conseil municipal du 09 février 2015 et n°23 du Conseil Municipal du 30 mars 2015.

et

L'association : CSCS Caj Grand-Font

représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BRUNET

PREAMBULE

En matière de politique éducative, la mise en place à la rentrée scolaire 2013/2014, d'accueils périscolaires de soir dans toutes les écoles de la ville d'Angoulême en complément de la réforme des rythmes, a montré l'intérêt de la ville d'Angoulême à structurer l'ensemble des temps de l'enfant.

L'association CSCS Caj Grand-Font intervient sur 6 établissements (écoles).

Afin de lui permettre d'assurer la coordination de l'ensemble des temps périscolaire sur son territoire, il a été décidé d'accorder pour le compte de l'année 2015, une dotation d'un montant total de 32 500,00 € qui vient compléter la dotation initiale.

Suite à la renégociation du CEJ, cette nouvelle action est validée par notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales et inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018.

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet d'acter le complément de la subvention déjà versée dans le cadre du CEJ (accueils de jeunes, accueils de loisirs et accueils périscolaires) et d'octroyer à l'association une dotation pour assurer le financement de la mission de coordination effective depuis le 1er janvier 2015.

Article 2 : Rappel des moyens financiers

La Ville verse pour l'année civile en cours (2015), en faveur de l'association gestionnaire des temps périscolaires du soir, une subvention calculée sur le nombre d'écoles couvertes. Celle-ci est complétée si besoin par une dotation annuelle consacrée aux frais de transport du mercredi (nouveau temps périscolaire) après le temps de restauration pour permettre aux enfants de rejoindre les sites « accueils de loisirs ».

**Montant de la participation pour la structure :
Année 2015**

Coordination	30 000,00 €
Transport	2 500,00 €

Article 6 : Les justificatifs

L'association s'engage à fournir à la collectivité un état récapitulatif des dépenses pour l'année 2015.

Elle doit mettre à disposition de la Ville d'Angoulême les justificatifs et les factures relatives aux achats.

Article 7: Les modalités de versement de la subvention de fonctionnement

De manière exceptionnelle cette subvention sera versée dans sa globalité pour le compte de l'année 2015. Pour les années 2016, 2017 et 2018, elle fera l'objet d'un versement échelonné au regard d'un échéancier dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse comme précisé en préambule.

Angoulême le / / 2015

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,

**Avenant à la convention
VILLE D'ANGOULEME / CSCS Acaiq Basseau
Contrat Enfance Jeunesse 2015**

PEdT, Aménagement du temps de l'enfant Coordination des temps périscolaires
--

Entre les soussignés :

La Ville d'Angoulême,
représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu des délibérations n°
44 du Conseil municipal du 09 février 2015 et n°23 du Conseil Municipal du 30 mars 2015.

et

L'association : CSCS Acaiq Basseau

représentée par son Président, Monsieur Daniel MARTEAU

PREAMBULE

En matière de politique éducative, la mise en place à la rentrée scolaire 2013/2014, d'accueils périscolaires de soir dans toutes les écoles de la ville d'Angoulême en complément de la réforme des rythmes, a montré l'intérêt de la ville d'Angoulême à structurer l'ensemble des temps de l'enfant.

L'association CSCS Acaiq Basseau intervient sur 2 établissements (écoles).

Afin de lui permettre d'assurer la coordination de l'ensemble des temps périscolaire sur son territoire, il a été décidé d'accorder pour le compte de l'année 2015, une dotation d'un montant total de 10 000,00 € qui vient compléter la dotation initiale.

Suite à la renégociation du CEJ, cette nouvelle action est validée par notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales et inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018.

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet d'acter le complément de la subvention déjà versée dans le cadre du CEJ (accueils de jeunes, accueils de loisirs et accueils périscolaires) et d'octroyer à l'association une dotation pour assurer le financement de la mission de coordination effective depuis le 1er janvier 2015.

Article 2 : Rappel des moyens financiers

La Ville verse pour l'année civile en cours (2015), en faveur de l'association gestionnaire des temps périscolaires du soir, une subvention calculée sur le nombre d'écoles couvertes. Celle-ci est complétée si besoin par une dotation annuelle consacrée aux frais de transport du mercredi (nouveau temps périscolaire) après le temps de restauration pour permettre aux enfants de rejoindre les sites « accueils de loisirs ».

**Montant de la participation pour la structure :
Année 2015**

Coordination	10 000,00 €
Transport	0,00 €

Article 6 : Les justificatifs

L'association s'engage à fournir à la collectivité un état récapitulatif des dépenses pour l'année 2015.

Elle doit mettre à disposition de la Ville d'Angoulême les justificatifs et les factures relatives aux achats.

Article 7: Les modalités de versement de la subvention de fonctionnement

De manière exceptionnelle cette subvention sera versée dans sa globalité pour le compte de l'année 2015. Pour les années 2016, 2017 et 2018, elle fera l'objet d'un versement échelonné au regard d'un échéancier dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse comme précisé en préambule.

Angoulême le / / 2015

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,

**Avenant à la convention
VILLE D'ANGOULEME / CSCS Mjc Rives de Charente
Contrat Enfance Jeunesse 2015**

PEdT, Aménagement du temps de l'enfant Coordination des temps périscolaires
--

Entre les soussignés :

La Ville d'Angoulême,
représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu des délibérations n°
44 du Conseil municipal du 09 février 2015 et n°23 du Conseil Municipal du 30 mars 2015.

et

L'association : CSCS Mjc Rives de Charente

représentée par sa Présidente, Madame Marie-France CAMY

PREAMBULE

En matière de politique éducative, la mise en place à la rentrée scolaire 2013/2014, d'accueils périscolaires de soir dans toutes les écoles de la ville d'Angoulême en complément de la réforme des rythmes, a montré l'intérêt de la ville d'Angoulême à structurer l'ensemble des temps de l'enfant.

L'association CSCS Mjc Rives de Charente intervient sur 2 établissements (écoles).

Afin de lui permettre d'assurer la coordination de l'ensemble des temps périscolaire sur son territoire, il a été décidé d'accorder pour le compte de l'année 2015, une dotation d'un montant total de 10 000,00 € qui vient compléter la dotation initiale.

Suite à la renégociation du CEJ, cette nouvelle action est validée par notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales et inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018.

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet d'acter le complément de la subvention déjà versée dans le cadre du CEJ (accueils de jeunes, accueils de loisirs et accueils périscolaires) et d'octroyer à l'association une dotation pour assurer le financement de la mission de coordination effective depuis le 1er janvier 2015.

Article 2 : Rappel des moyens financiers

La Ville verse pour l'année civile en cours (2015), en faveur de l'association gestionnaire des temps périscolaires du soir, une subvention calculée sur le nombre d'écoles couvertes. Celle-ci est complétée si besoin par une dotation annuelle consacrée aux frais de transport du mercredi (nouveau temps périscolaire) après le temps de restauration pour permettre aux enfants de rejoindre les sites « accueils de loisirs ».

**Montant de la participation pour la structure :
Année 2015**

Coordination	10 000,00 €
Transport	0,00 €

Article 6 : Les justificatifs

L'association s'engage à fournir à la collectivité un état récapitulatif des dépenses pour l'année 2015.

Elle doit mettre à disposition de la Ville d'Angoulême les justificatifs et les factures relatives aux achats.

Article 7: Les modalités de versement de la subvention de fonctionnement

De manière exceptionnelle cette subvention sera versée dans sa globalité pour le compte de l'année 2015. Pour les années 2016, 2017 et 2018, elle fera l'objet d'un versement échelonné au regard d'un échéancier dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse comme précisé en préambule.

Angoulême le / / 2015

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,

**Avenant à la convention
VILLE D'ANGOULEME / CSCS Mjc Sillac Grande Garenne Frégeneuil
Contrat Enfance Jeunesse 2015**

PEdT, Aménagement du temps de l'enfant Coordination des temps périscolaires
--

Entre les soussignés :

La Ville d'Angoulême,
représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu des délibérations n°
44 du Conseil municipal du 09 février 2015 et n°23 du Conseil Municipal du 30 mars 2015.

et

L'association : CSCS Mjc Sillac Grande Garenne Frégeneuil

représentée par son Président, Monsieur André FORGAS

PREAMBULE

En matière de politique éducative, la mise en place à la rentrée scolaire 2013/2014, d'accueils périscolaires de soir dans toutes les écoles de la ville d'Angoulême en complément de la réforme des rythmes, a montré l'intérêt de la ville d'Angoulême à structurer l'ensemble des temps de l'enfant.

L'association CSCS Mjc Sillac Grande Garenne Frégeneuil intervient sur 6 établissements (écoles).

Afin de lui permettre d'assurer la coordination de l'ensemble des temps périscolaire sur son territoire, il a été décidé d'accorder pour le compte de l'année 2015, une dotation d'un montant total de 32 500,00 € qui vient compléter la dotation initiale.

Suite à la renégociation du CEJ, cette nouvelle action est validée par notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales et inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018.

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet d'acter le complément de la subvention déjà versée dans le cadre du CEJ (accueils de jeunes, accueils de loisirs et accueils périscolaires) et d'octroyer à l'association une dotation pour assurer le financement de la mission de coordination effective depuis le 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : Rappel des moyens financiers

La Ville verse pour l'année civile en cours (2015), en faveur de l'association gestionnaire des temps périscolaires du soir, une subvention calculée sur le nombre d'écoles couvertes. Celle-ci est complétée si besoin par une dotation annuelle consacrée aux frais de transport du mercredi (nouveau temps périscolaire) après le temps de restauration pour permettre aux enfants de rejoindre les sites « accueils de loisirs ».

**Montant de la participation pour la structure :
Année 2015**

Coordination	30 000,00 €
Transport	2 500,00 €

Article 6 : Les justificatifs

L'association s'engage à fournir à la collectivité un état récapitulatif des dépenses pour l'année 2015.

Elle doit mettre à disposition de la Ville d'Angoulême les justificatifs et les factures relatives aux achats.

Article 7: Les modalités de versement de la subvention de fonctionnement

De manière exceptionnelle cette subvention sera versée dans sa globalité pour le compte de l'année 2015. Pour les années 2016, 2017 et 2018, elle fera l'objet d'un versement échelonné au regard d'un échéancier dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse comme précisé en préambule.

Angoulême le / / 2015

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,

**Avenant à la convention
VILLE D'ANGOULEME / Loisirs Formations Mobilité
Contrat Enfance Jeunesse 2015**

PEdT, Aménagement du temps de l'enfant Coordination des temps périscolaires
--

Entre les soussignés :

La Ville d'Angoulême,
représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu des délibérations n°
44 du Conseil municipal du 09 février 2015 et n°23 du Conseil Municipal du 30 mars 2015.

et

L'association : Loisirs Formations Mobilité

représentée par son Président,

PREAMBULE

En matière de politique éducative, la mise en place à la rentrée scolaire 2013/2014, d'accueils périscolaires de soir dans toutes les écoles de la ville d'Angoulême en complément de la réforme des rythmes, a montré l'intérêt de la ville d'Angoulême à structurer l'ensemble des temps de l'enfant.

L'association Loisirs Formations Mobilité intervient sur 3 établissements (écoles).

Afin de lui permettre d'assurer la coordination de l'ensemble des temps périscolaire sur son territoire, il a été décidé d'accorder pour le compte de l'année 2015, une dotation d'un montant total de 17 500,00 € qui vient compléter la dotation initiale.

Suite à la renégociation du CEJ, cette nouvelle action est validée par notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales et inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018.

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet d'acter le complément de la subvention déjà versée dans le cadre du CEJ (accueils de jeunes, accueils de loisirs et accueils périscolaires) et d'octroyer à l'association une dotation pour assurer le financement de la mission de coordination effective depuis le 1er janvier 2015.

Article 2 : Rappel des moyens financiers

La Ville verse pour l'année civile en cours (2015), en faveur de l'association gestionnaire des temps périscolaires du soir, une subvention calculée sur le nombre d'écoles couvertes. Celle-ci est complétée si besoin par une dotation annuelle consacrée aux frais de transport du mercredi (nouveau temps périscolaire) après le temps de restauration pour permettre aux enfants de rejoindre les sites « accueils de loisirs ».

**Montant de la participation pour la structure :
Année 2015**

Coordination	15 000,00 €
Transport	2 500,00 €

Article 6 : Les justificatifs

L'association s'engage à fournir à la collectivité un état récapitulatif des dépenses pour l'année 2015.

Elle doit mettre à disposition de la Ville d'Angoulême les justificatifs et les factures relatives aux achats.

Article 7: Les modalités de versement de la subvention de fonctionnement

De manière exceptionnelle cette subvention sera versée dans sa globalité pour le compte de l'année 2015. Pour les années 2016, 2017 et 2018, elle fera l'objet d'un versement échelonné au regard d'un échéancier dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse comme précisé en préambule.

Angoulême le / / 2015

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,

**Avenant à la convention
VILLE D'ANGOULEME / Amicale Laïque d'Angoulême
Contrat Enfance Jeunesse 2015**

PEdT, Aménagement du temps de l'enfant Coordination des temps périscolaires
--

Entre les soussignés :

La Ville d'Angoulême,
représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu des délibérations n°
44 du Conseil municipal du 09 février 2015 et n°23 du Conseil Municipal du 30 mars 2015.

et

L'association : Amicale Laïque d'Angoulême

représentée par son Président, Monsieur Michel BUISSON

PREAMBULE

En matière de politique éducative, la mise en place à la rentrée scolaire 2013/2014, d'accueils périscolaires de soir dans toutes les écoles de la ville d'Angoulême en complément de la réforme des rythmes, a montré l'intérêt de la ville d'Angoulême à structurer l'ensemble des temps de l'enfant.

L'association Amicale Laïque d'Angoulême intervient sur 2 établissements (écoles).

Afin de lui permettre d'assurer la coordination de l'ensemble des temps périscolaire sur son territoire, il a été décidé d'accorder pour le compte de l'année 2015, une dotation d'un montant total de 15 000,00 € qui vient compléter la dotation initiale.

Suite à la renégociation du CEJ, cette nouvelle action est validée par notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales et inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018.

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet d'acter le complément de la subvention déjà versée dans le cadre du CEJ (accueils de jeunes, accueils de loisirs et accueils périscolaires) et d'octroyer à l'association une dotation pour assurer le financement de la mission de coordination effective depuis le 1er janvier 2015.

Article 2 : Rappel des moyens financiers

La Ville verse pour l'année civile en cours (2015), en faveur de l'association gestionnaire des temps périscolaires du soir, une subvention calculée sur le nombre d'écoles couvertes. Celle-ci est complétée si besoin par une dotation annuelle consacrée aux frais de transport du mercredi (nouveau temps périscolaire) après le temps de restauration pour permettre aux enfants de rejoindre les sites « accueils de loisirs ».

**Montant de la participation pour la structure :
Année 2015**

Coordination	10 000,00 €
Transport	5 000,00 €

Article 6 : Les justificatifs

L'association s'engage à fournir à la collectivité un état récapitulatif des dépenses pour l'année 2015.

Elle doit mettre à disposition de la Ville d'Angoulême les justificatifs et les factures relatives aux achats.

Article 7: Les modalités de versement de la subvention de fonctionnement

De manière exceptionnelle cette subvention sera versée dans sa globalité pour le compte de l'année 2015. Pour les années 2016, 2017 et 2018, elle fera l'objet d'un versement échelonné au regard d'un échéancier dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse comme précisé en préambule.

Angoulême le / / 2015

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,

**Avenant à la convention
VILLE D'ANGOULEME / Les Francas de la Charente
Contrat Enfance Jeunesse 2015**

PEdT, Aménagement du temps de l'enfant Coordination des temps périscolaires
--

Entre les soussignés :

La Ville d'Angoulême,
représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu des délibérations n°
44 du Conseil municipal du 09 février 2015 et n°23 du Conseil Municipal du 30 mars 2015.

et

L'association : Les Francas de la Charente

représentée par son Président, Monsieur Romain BAUDRY

PREAMBULE

En matière de politique éducative, la mise en place à la rentrée scolaire 2013/2014, d'accueils périscolaires de soir dans toutes les écoles de la ville d'Angoulême en complément de la réforme des rythmes, a montré l'intérêt de la ville d'Angoulême à structurer l'ensemble des temps de l'enfant.

L'association Les Francas de la Charente intervient sur 6 établissements (écoles).

Afin de lui permettre d'assurer la coordination de l'ensemble des temps périscolaire sur son territoire, il a été décidé d'accorder pour le compte de l'année 2015, une dotation d'un montant total de 30 000,00 € qui vient compléter la dotation initiale.

Suite à la renégociation du CEJ, cette nouvelle action est validée par notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales et inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018.

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet d'acter le complément de la subvention déjà versée dans le cadre du CEJ (accueils de jeunes, accueils de loisirs et accueils périscolaires) et d'octroyer à l'association une dotation pour assurer le financement de la mission de coordination effective depuis le 1er janvier 2015.

Article 2 : Rappel des moyens financiers

La Ville verse pour l'année civile en cours (2015), en faveur de l'association gestionnaire des temps périscolaires du soir, une subvention calculée sur le nombre d'écoles couvertes. Celle-ci est complétée si besoin par une dotation annuelle consacrée aux frais de transport du mercredi (nouveau temps périscolaire) après le temps de restauration pour permettre aux enfants de rejoindre les sites « accueils de loisirs ».

**Montant de la participation pour la structure :
Année 2015**

Coordination	30 000,00 €
Transport	0,00 €

Article 6 : Les justificatifs

L'association s'engage à fournir à la collectivité un état récapitulatif des dépenses pour l'année 2015.

Elle doit mettre à disposition de la Ville d'Angoulême les justificatifs et les factures relatives aux achats.

Article 7: Les modalités de versement de la subvention de fonctionnement

De manière exceptionnelle cette subvention sera versée dans sa globalité pour le compte de l'année 2015. Pour les années 2016, 2017 et 2018, elle fera l'objet d'un versement échelonné au regard d'un échéancier dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse comme précisé en préambule.

Angoulême le / / 2015

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,